

*Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e*

## **MEILLEURE COPIE**

### **Concours externe d'ÉDUCATEUR·RICE TERRITORIAL·E DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**

**Session 2022**

#### **RÉPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS À PARTIR D'UN DOSSIER**

Question n°2 :

Avec la crise sanitaire et la pandémie du COVID 19, tous les foyers potentiels de transmission du virus, et les lieux de rencontres ont été fermés. Ce fût le cas des salles de sports. La mise en place du télétravail et les différents confinements ont augmenté la sédentarité. Or nous savons que la pratique d'une activité physique et sportive peut avoir des effets bénéfiques sur notre santé et notre bien être. Tout cela a fait émerger de nouvelles tendances en matière d'activités sportives.

Dans un premier temps, les coachs sportifs et salariés de salles de sports ont réussi à s'adapter. En effet, ils ont utilisé le digital, les cours en visio afin de se rendre directement chez les pratiquants. Les participants pouvaient donc participer à des sessions d'entraînements et bénéficier de conseils sans bouger de chez eux.

Ensuite, dès la levé des confinements, le monde sportif s'est une nouvelle fois adapté afin de patienter pour la réouverture des salles. C'est effectivement des petits groupes de sportifs en extérieur qui se sont formés. L'objectif été de proposer du footing, du renforcement musculaire et des exercices de cardio adaptés à chacun et sous les conseils d'un professionnel.

Mais encore, des applications disponibles sur smartphone, ou des plateformes permettant de courir ou rouler en ligne ont vue le jour. Tout cela dans le but de pratiquer sereinement et à son rythme tout en suivant des programmes adaptés.

Toutes ces adaptations et modifications des pratiques sportives n'ont pas été sans conséquences. C'est ce qu'a relevé le rapport « Year in Sport » du réseau social Strava lors de son bilan annuel. Les activités enregistrées ont connues une hausse sans précédent pour l'année 2020.

Tout d'abord pour les États-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni, les activités de plein air comme la course à pied et le cyclisme sont grimpés en flèche. Ces fortes hausses ont été possibles grâce à un gouvernement qui a moins soumis ces pays aux restrictions (+ 28% pour les États-Unis ; + 45% pour l'Allemagne ; + 82% pour le Royaume-Uni).

Or, d'autres pays où les confinements ont été plus stricts ont observé une chute des activités de plein air. C'est le cas de l'Espagne avec – 67%, de l'Italie (– 64%) et de la France (– 15%). Cependant, les activités d'intérieur ont quant à eux décollé.

Enfin, nous constatons que les athlètes actifs en 2019 ont augmenté leur fréquence d'entraînement avec + 13,3% : ce sont les femmes et les jeunes qui ont enregistré la plus forte progression.

Nous pouvons dire que toutes ces adaptations liées à la pandémie ont permis aux personnes de continuer à pratiquer une activité physique en respectant les mesures sanitaires. Mais aussi d'avoir une souplesse d'organisation afin de mieux mêler vie professionnelle et activités de loisir et ainsi rester actif en en bonne santé.

Question n°3 :

La pratique d'une activité physique et sportive rassemble des bienfaits socioéducatifs : amélioration de la santé, respect des règles, développement de la citoyenneté, insertion sociale et professionnelle...

Or les quartier prioritaire de la politique de la ville manque cruellement de moyens afin de répondre à l'égalité d'accès à la pratique sportive pour tous. Les villes ont donc un rôle essentiel à jouer afin de faire du sport un vecteur d'insertion et d'égalité. Pour cela, elles pourront s'appuyer sur leurs Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Tout d'abord, l'ETAPS pourra cartographier l'offre sportive à destination des publics issus des QPV. Les offres référencées sont relativement « traditionnelles » avec la pratique du football, des sports de combats, du handball, du judo... Le service des sports pourra donc mettre en place des activités gratuites ou à moindre coût en accès libre. Tout cela pourra se dérouler sur le temps péri-scolaire et extrascolaire.

De plus, les collectivités étant des appuis de premier plan dans le développement de l'insertion par le sport, la mise à disposition d'équipements sportifs et de matériels pourront permettre à l'ETAPS de mettre en place des créneaux en accès libre.

C'est le cas par exemple de la ville de Mulhouse qui propose plusieurs gymnases de la ville en accès libre. Cela permet de pratiquer librement, sans encadrement et en dehors du cadre associatif.

Enfin l'ETAPS en plus d'accompagner le tissu associatif mettra en place des dispositifs permettant par le sport de s'insérer dans le monde du travail. C'est le cas avec la mise en place du métier de coach d'insertion professionnelle. Il a été reconnu que l'éducateur peut transmettre aux jeunes des valeurs qui seront transférables au monde du travail.

Nous pouvons donc dire qu'en dehors du tissu associatif fourni mais trop peu diversifié, les collectivités et leurs services des sports sont déterminants dans l'égalité d'accès à la pratique sportive pour tous. C'est notamment le cas de la ville de Grenoble qui a mis un accent particulier sur le public féminin.

Question n° 1 :

La collectivité territoriale qui met à disposition des équipements sportifs publics doit garantir la sécurité de ses pratiquants. Lors d'accidents, la responsabilité de la commune peut être engagée.

Tout d'abord, les équipements doivent être reconnus et recevoir la qualification d'ouvrage public. C'est le cas des biens immobiliers et non des biens mobiliers. Cependant cette qualification peut aussi valoir pour les choses mobilières qui ont été incorporées au sol comme un portique de basket.

Le propriétaire d'un ouvrage public est donc responsable de plein droit du dommage causé par ce bien. En effet, la responsabilité civile et pénale d'une commune peut être engagée.

La responsabilité civile sera engagée lorsqu'un accident arrive. La collectivité devra réparer ce préjudice soit par une action contraire soit par un dédommagement.

La responsabilité pénale concerne quant à elle un défaut et une mise en danger de la vie d'autrui. Celui-ci sera puni pénalement par une sanction.

Chaque commune se doit d'assurer la sécurité des différents pratiquants et utilisateurs des équipements et installations dont elle dispose. Tout cela dans le but de limiter les contaminations (COVID 19) ainsi que les chocs. Pour cela elle souscrira une assurance.

Question n°4 :

Lors de l'organisation d'accueil de loisirs sans hébergement à dominante sportive, un projet pédagogique est rédigé. Celui-ci doit comporter des éléments spécifiques permettant d'assurer une cohérence entre projet éducatif (intentions, valeurs, buts) et le projet pédagogique (options pédagogiques et choix méthodologiques).

Tout d'abord, il comportera une description du séjour. Y seront repris, la nature de l'accueil, le nom et coordonnées de l'organisateur, le numéro de déclaration ainsi que les différentes modalités (transports, lieux, effectifs...).

Ensuite, nous retrouverons les principaux objectifs éducatifs. En effet chaque objectif éducatif sera associé à des objectifs pédagogiques.

Mais aussi le projet de fonctionnement sera rédigé. Une description d'une journée type, l'organisation de la vie quotidienne, les sanctions pouvant être prises et pour quels motifs...

Ensuite l'équipe d'encadrement y figurera avec une description des rôles et responsabilités de chacun.

Enfin une partie sera consacrée à l'évaluation du projet. Cela comprendra la satisfaction des participants, des familles, de l'organisme mais aussi du personnel.

Lors de ces accueils certaines activités seront à privilégier. En effet, elles devront prendre en compte le développement de l'enfant avec ses capacités motrices et cardiovasculaires. Mais aussi sa motivation pour certaines disciplines.

L'objectif est donc de proposer des activités physiques adaptées qui prendront en compte la dimension physique, psychique et sociale.